



**DELIBERATION n° Del.2025-I-05**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 Janvier 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 3  
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en  
Préfecture le

05 FEV. 2025  
De la publication le  
05 FEV. 2025

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoints au maire, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

**ABSENTS :**

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Transformation d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.




Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services, il est proposé d'opérer un ajustement du tableau des effectifs de la commune visant à prendre en compte la modification liée au besoin du service cuisine centrale suite au départ en retraite d'un agent. Ceci nécessite l'actualisation du tableau des emplois budgétaires par la mise en concordance entre cadres d'emplois, métiers et emplois budgétaires.

Il est donc proposé de transformer l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C, filière technique) en un emploi d'adjoint technique à temps complet, (catégorie C, filière technique) pour exercer les fonctions de cuisinier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la transformation de l'emploi permanent telle que définie ci-dessus ;
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Le Maire,  
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Délibération n° Del-2025-1-05 du 29 Janvier 2025**